

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1758**

commune (s) :

objet : Travaux de revêtement de sols souples - Remplacement de moquette à l'hôtel de Communauté -
Autorisation de signer un marché de travaux

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion
administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1758**

objet : **Travaux de revêtement de sols souples - Remplacement de moquette à l'hôtel de Communauté - Autorisation de signer un marché de travaux**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent projet concerne notamment la 3° phase de l'opération Gaillac portant sur le redéploiement de services communautaires sur les principaux bâtiments administratifs implantés dans le 3° arrondissement : hôtel de Communauté et ses annexes, immeubles Le Clip, Porte Sud, M+M, et la mise à disposition des élus communautaires (Vice-Présidents) de bureaux adaptés à leurs fonctions. Cette opération importante dans le contexte de la stratégie patrimoniale de la Communauté urbaine de Lyon a démarré fin 2008.

Le montant estimatif de la 3° phase de l'opération Gaillac est de 1 005 000 € et a été approuvé par le conseil de Communauté, par délibération n° 2010-1340 du 22 mars 2010.

Le présent rapport a pour objet des travaux de revêtement de sols souples en vue du remplacement de la moquette à l'hôtel de Communauté situé 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence par procédure adaptée suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 mai 2010.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 2 août 2010, a classé première l'offre, jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise Sape pour le marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée ferme de 4 ans et d'un montant de 340 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour le revêtement de sols souples en vue du remplacement de la moquette à l'hôtel de Communauté et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Sape pour un montant maximum de 406 640 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale D1 - Assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté urbaine, individualisée sur l'opération n° 1602, le 22 mars 2010 pour la somme de 2 347 000 € en dépenses.

3° - Les montants dus au titre de ce marché seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010, en section d'investissement - compte 231 320 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.